

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-deux, le premier Mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick, Patrick LUGAZ ; Mme FOCHT Catherine ; Mme MICHELET Aude.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. ZANNINI Frédéric (donne pouvoir à Mme GUY Nicole),

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/02/2022

Date d'affichage de la convocation : le 23/02/2022

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} Février 2022

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0301 – Convention de transmission électronique des actes au contrôle de légalité avec le Préfet ;

0302 – Création d'un emploi non permanent à temps complet aux services techniques pour faire face à un accroissement d'activité en application de l'article 3 1 2 ° de la loi du 26 janvier 1984 ;

0303 – Création de deux emplois non permanents de surveillants de baignade à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité en application de l'article 3 1 2 ° de la loi du 26 janvier 1984 ;

0304 – Création d'un emploi non permanent de surveillant de la voie publique à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité en application de l'article 3 1 2 ° de la loi du 26 janvier 1984 ;

0305 – Approbation du compte de gestion 2021 du receveur

0306 – Affectation du résultat 2021

0307 – Approbation du compte administratif du budget principal 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

N°DEC202203 : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de l'appartement communal de l'ancien presbytère, situé au 29 rue du Vieux Village à DUINGT, à la SAS ACM DL

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

D20220301

**CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE
 AVEC LE PREFET**

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal, que suite à la mise en place des transmissions électronique des actes réglementaires, budgétaires, de commande publique et d'urbanisme au contrôle de légalité avec le Préfet via le système PLAT'AU, une convention va être prochainement établie :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention.

D20220302

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES
 POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 «*Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité* » ;

Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière des mois d'avril jusqu'à septembre, il a été décidé de recruter pour l'année 2022 un adjoint technique contractuel.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent d'adjoint technique à temps complet, soit 35H **du 2^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022** ;
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial - **Indice majoré 346**.

Pour assurer les fonctions suivantes :

- ⇒ Ramassage corbeilles de propreté
- ⇒ Nettoyage toilettes publiques
- ⇒ Tonte
- ⇒ Débroussaillage de chemins
- ⇒ Désherbage des espaces publics
- ⇒ Aide aux travaux divers

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Décide la création d'un poste de saisonnier adjoint technique affecté aux Services techniques du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022.**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

D20220303

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE
A TEMPS COMPLET
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 «*Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité* » ;
Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Afin de faire face à l'accroissement touristique estival sur la plage municipale en raison de la requalification de la plage municipale avec la reconstruction du snack bar « la petite fringale » et l'aménagement attractif des abords, il a été décidé de recruter pour l'année 2022 deux surveillants de baignade à temps complet.
En effet, cette année, la commune a choisi de sécuriser la plage municipale en mettant en place une surveillance durant l'été.

La plage municipale étant gratuite, le recrutement d'un chef de bassin (maitre-nageur sauveteur) n'est pas obligatoire. Cependant, en fonction de la réglementation, il est nécessaire de recruter :

- ✓ 2 surveillants de baignade ayant un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création de deux emplois saisonniers non permanent de surveillants de baignade à temps complet, soit 36H/semaine **du VENDREDI 08 JUILLET 2022 au DIMANCHE 21 AOUT 2022** ;
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe + régime indemnitaire

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Décide la création de deux postes de surveillants de baignade à la plage municipale de Duingt du 8 juillet 2022 au 21 août 2022.**

D20220304

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 «*Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité* » ;
Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Afin de faire face à l'accroissement touristique estival et pour la mise en place des parkings payants sur notre commune, il a lieu de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique.
En effet, cette année, la commune a choisi de remettre en place un parking payant durant l'été. Cependant, en fonction de la réglementation, il est nécessaire de recruter :

- ✓ 1 agent de surveillance de la voie publique

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent de surveillant de la voie publique à temps complet, soit 35H/semaine **du lundi 13 JUIN 2022 au DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022** ;
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de police municipal 1^{er} échelon + IM 332 + prime mensuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Décide la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique du 13 juin 2022 au 11 septembre 2022.**

COMMUNE DE DUNGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

D20220305

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Receveur et ses services, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

D20220306

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 au budget principal 2022 à hauteur de **1 177 993.34 €** de la manière suivante :

Au fonctionnement

Au compte R 002 **754 835.27 €**

A l'investissement

Au compte R 001 **288 046.72 €**

Au compte R 1068 **423 158.07 €**

D20220307

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

M. Eric BARITHEL Maire-Adjoint est élu président de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

COMMUNE DE Duingt
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

RESULTATS REALISES 2021	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
DEPENSES REALISEES	830 011.26 €
RECETTES REALISEES	1 253 169.33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	423 158.07 €
Compte 002 excédent antérieur reporté	754 835.27 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2021	1 177 993.34 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES REALISEES	1 279 348.82 €
RECETTES REALISEES	1 212 553.68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 66 795.14 €
COMPTE 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	354 841.86 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2021	288 046.72 €
RESULTAT GLOBAL DES DEUX SECTIONS CUMULEES	1 466 040.06 €

Hors de la présence de M. Marc ROLLIN, Maire,

⇒ *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021.*

La séance est levée à 22 H 15

Le Maire,
Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

